



Conseil communal de la Ville de Pully

## Rapport de la commission **ad hoc** au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 16-2023 - Bâtiment du Prieuré 2a  
Crédit demandé CHF. 750'000.00**

Monsieur le Président,  
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, Monsieur le Syndic  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le 7 septembre 2023 à la Damataire dans les locaux de la DUE, en présence du Municipal M. Girardet et de M. Decosterd, chef de service.

M. Girardet, effectue l'introduction du préavis, il informe que la volonté de la Municipalité est de faire de ce bâtiment emblématique, un lieu ouvert à toutes et à tous, qui s'ouvre sur la population, avec un programme orienté sur des activités publiques.

En faisant référence à la démarche participative menée avec le Conseil communal le résultat retenu est un espace mixte au rez-de-chaussée.

Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage sont consacrés à la bibliothèque.

Pour donner suite à cette présentation le débat s'est ouvert sur divers points. Pour la bibliothèque, la surface utilisée sera équivalente à la bibliothèque actuelle. La ludothèque étant déjà séparée actuellement, il n'y aura pas de changement dans la nouvelle structure en ce qui la concerne.

Une discussion est ouverte sur le personnel, ainsi que la gestion. L'équipe de la bibliothèque a été consultée et cette dernière a accepté la solution proposée par la municipalité. Il n'est pas encore possible d'établir un projet d'horaires, à ce stade on reste sur le statut quo.

La salle des vigneronns sera maintenue telle quelle. Elle permettra diverses activités.

---

Plusieurs questions ont été posées concernant le restaurant de type Brasserie, le nombre de places disponibles et notamment concernant sa rentabilité. Ceci fera l'objet d'une étude spécifique dans le cadre de ce crédit d'étude. A ce stade, l'analyse s'est portée sur le dimensionnement par rapport au nombre de place à couvrir dans les 2 espaces envisagés. La commission appelle de ses vœux la réalisation de cette étude en rentabilité.

**Le caveau** a fait débat sur l'accès concernant les personnes à mobilité réduite. La remarque a été retenue et un monte-personne sera intégré dans les réflexions. La capacité du caveau sera limitée à 50 personnes afin de respecter les normes de sécurité ECA en matière de voie de fuite.

**La Terrasse** : Une réflexion doit être faite sur la possibilité d'une mise en place d'une ou plusieurs terrasses. L'étude d'exploitation pendra en compte l'existence possible de terrasse.

**Programme complémentaire :**

Concernant le local de répétition de la fanfare, l'existence de 2 options pour le déplacement du local sont évoquées par M. Le Municipal. Ces options ne sont pas présentées. Elles seraient réalisées sans surcoût par voie budgétaire. Pour le premier sujet, une ou deux possibilités existent dans le bâtiment.

Quant à la cave son statut doit encore être clarifié entre un point de vente ou un débit de boisson. Là aussi, 2 variantes sont évoquées (sans détail sur les lieux envisagés) en accord avec la DDGS afin de trouver le lieu le plus propice, mais avec des travaux d'adaptation mineurs pouvant passer par voie budgétaire.

La salle de la municipalité serait déplacée au temple Grec.

Un long débat à propos des coûts : des explications sont fournies sur ce qu'est un pool de mandataire son fonctionnement et ses coûts. La commission a questionné l'utilité du BAMO. Ayant reçu des réponses précises et concrètes de la part de M. Girardet le chapitre a été accepté.

Avant de procéder au vote la commission est informée du fait que la commission des finances a rendu un préavis positif de 11 voix pour 0 voix contre et 2 abstentions.

Après une séance qui a duré 1h15 et une dernière confirmation que le programme de la variante 3b sera bien utilisé dans les étapes de réalisation du projet de rénovation (moyennant les conclusions d'étude sur la faisabilité du caveau), la commission ad hoc recommande au Conseil communal à l'unanimité, d'approuver les conclusions du préavis no 16-2023 comme suit :

1. D'allouer à la Municipalité le crédit de CHF 750'000.00 destiné à financer la poursuite des études relatives au projet en titre, selon le préavis montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale :
2. D'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché.
3. D'autoriser la municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 5 ans au maximum.

La Commission remercie le Municipal Girardet et la municipalité d'avoir écouté les critiques et les souhaits du Conseil communal. Elle relève l'effort qui à été fait par la municipalité et les services de l'administration communale pour que les avis exprimés soient pris en compte et, dans la mesure du possible intégrés dans le projet, à l'image du maintien du restaurant dans le bâtiment historique.

André Stehlin  
Président commission ad hoc.